

# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 18 Mars 2024**

**Objet : Approbation du loyer de location des jardins familiaux**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

**Etaient présents** : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Madame Agnès POTTIER-DUMAS - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Olivia BUGAJSKI - Madame Raymonde MADRID - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Sophie DESCHIENS - Madame Michelle LAUGIER - Monsieur Bernard GAHNASSIA - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Monsieur Frédéric ROBERT - Madame Catherine MORELLE - Madame Victoria DOGNIN - Madame Chantal LABORDA - Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Monsieur Hugo DAPINO - Monsieur Jean-Yves CAVALLINI - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Guy QUENNEVILLE - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur Gérard HUOT à Madame Agnès POTTIER-DUMAS  
Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI  
Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Bernard GAHNASSIA  
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY  
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Monsieur Luc AIT AISSA à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE

**Etaient excusés** :

**Etaient absents** :

## LE CONSEIL

Vu les plans masses paysagers joints en annexe ;

Vu le projet de convention de location d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial ;

Considérant que les jardins familiaux des résidences Carré vert (56 parcelles) et Lorilleux (32 parcelles) à Puteaux seront prochainement livrés et qu'ils seront offertes à des locataires ou aux personnes extérieures aux résidences de l'OPH ;

Considérant que le loyer annuel d'un jardin est fixé forfaitairement à 30 € HC et la provision pour charge est fixée 20 € par an ;

Considérant que les consommations d'eau potable nécessaire à l'arrosage des jardins seront réparties annuellement et individuellement entre les occupants des parcelles ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le rapport de Madame le Président,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le loyer annuel d'un jardin familial fixé forfaitairement à 30 € HC et la provision pour charge fixée à 20 € par an.

**Résultat des votes** : 29 voix pour

La délibération N° 13 est adoptée des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.



ADOPTÉ  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,

